

[Communiqué de presse]

Lyon - 9 février 2024



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Sécurité Sanitaire des Aliments

Direction départementale
de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDPP-SSA-2023-19-12-01

portant suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires à base de cannabidiol (CBD)
commercialisées par la société anonyme NAKA, 4 rue des mûriers 69009 LYON
(SIRET : 89029107300033)

Un arrêté préfectoral signe la fin de la start-up lyonnaise naka

3 ans après sa création, la jeune entreprise naka se voit contrainte de suspendre la commercialisation de ses 2 boissons au CBD à la suite d'un arrêté préfectoral.

Une profonde injustice qui engendre un retrait de la marque au sein des enseignes Monoprix, Franprix, Casino et La Grande Epicerie.

FUMER, INFUSER OU SE CREMER DE CBD : OUI BOIRE OU MANGER DU CBD : NON !

L'aberration administrative à laquelle nous faisons face aujourd'hui est assez ironique. Alors même que la fleur de chanvre (contenant du CBD) et les cosmétiques à base de CBD sont autorisés, la molécule extraite de façon indépendante est quant à elle interdite.

Concrètement, cela signifie que vous pouvez boire une infusion au CBD (fleurs brutes), fumer ou vapoter des fleurs de chanvre contenant du CBD ou encore vous hydrater la peau avec du CBD. En revanche, vous n'avez pas le droit de boire une canette de naka comportant un extrait de CBD et garantie sans THC.

Vous imaginez la confusion chez le consommateur ?

« ON NE NOUS ENLEVERA PAS TOUT CE QUE L'ON A CONSTRUIT » Y.DECK

Avec une présence dans 3 enseignes au national (Monoprix, Franprix, Casino) et un référencement en cours chez 2 autres acteurs de la grande distribution (Intermarché, Auchan), naka c'était fait une place de choix sur le marché des boissons fonctionnelles.

En parallèle de la commercialisation, la jeune structure avait noué des partenariats pérennes dans divers domaines : culturel (Galleries d'Art, Festivals), sportif (Mondiaux de parapente, La Plagne, Chez Simone), régional (Le Petit Paumé, Printemps des Docks) ou encore culinaire (Salon du Chocolat).

« Il n'y a pas de plus grande frustration que de mettre un terme aux contrats signés et aux collaborations engagées. Sans parler des licenciements de collaborateurs qui faisaient partie intégrante de l'histoire. C'est tout un tissu économique français qui est mis à mal : de la création à la production en passant par le recrutement et la commercialisation. » Une fierté tricolore et des valeurs fortes qui étaient soutenues par le dirigeant Yan Decock.

Une prise d'initiative qui devrait justement être valorisée et soutenue par la France.

SAVOIR PRENDRE DES RISQUES POUR INNOVER EN FRANCE

Si naka est aujourd'hui le 1^{er} acteur à tomber dans l'univers de la food à base de CBD, cela ne sera certainement pas le dernier.

La brèche juridique sur laquelle les intervenants surfaient jusqu'ici est en train de se refermer. Une prise de risque pourtant nécessaire, dans un milieu entièrement dominé par les multinationales américaines.

« C'est la différence même entre l'entreprise et l'entrepreneur : nous sommes obligés de prendre des risques pour réussir. Dans l'univers bataillé de la grande distribution, il faut savoir saisir les opportunités avant que les grands groupes ne se positionnent et raflent tout le marché » nous explique Yan Decock, le fondateur de la marque.

La jeune entreprise avait d'ailleurs été récompensée à 2 reprises pour ses innovations en fin d'année dernière lors du salon FEEF AUCHAN et des Trophées Canettes d'Or 2023. Des distinctions qui montrent bien l'enthousiasme autour de ces produits.

PEUT-ON ENCORE ESPÉRER LE LABEL « NOVEL FOOD » SUR LE CBD ?

Le statut du CBD en tant que "novel food" est extrêmement récent et intervient suite à un revirement de la Commission européenne en janvier 2019. À la suite de quoi, plus de **180 dossiers** ont été déposés par différents acteurs de la filière (vs une vingtaine de dossiers déposés par an tout ingrédient confondu). Alors que l'étude de ces dossiers prend généralement de 18 à 36 mois, nous sommes ici dans des délais dépassant **48 à 60 mois** pour les plus anciens.

Cet agrément européen nécessaire à la commercialisation de tout produit alimentaire au CBD est depuis lors en cours d'étude sans **qu'aucune échéance** ne soit avancée. Une **formalité administrative** devenue impossible, alors même que le CBD **n'est pas considéré comme dangereux** par le groupe d'experts de l'EFSA (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments).

En parallèle de cette **lenteur administrative**, c'est toute une économie de marché qui s'est installée avec le développement de centaines de produits alimentaires au CBD comme les bonbons, les chocolats, les huiles, ... rien que le marché des boissons représenterait plus de **2 millions d'euros en France** en 2023.

Une situation qui crée une **rupture d'égalité** entre les entreprises françaises et anglo-saxonnes qui sont, elles, autorisées à commercialiser sur leur territoire et dans l'hexagone.

